

## SIGNALISATION DE REPERAGE LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

### PREAMBULE:

Le système de repérage le long des routes départementales consiste à utiliser des points **de repères (PR)** dont l'interdistance est en règle générale proche du kilomètre mais peut être variable. Ils remplacent les anciennes bornes kilométriques dont l'interdistance était systématiquement de 1 km.

Il permet en particulier:

- la localisation précise des accidents ou d'éventuels incidents liés à la route (ce repérage est utilisé par les forces de l'ordre pour la localisation des accidents corporels de la circulation),
- le repérage de position des zones de chantiers, de travaux d'entretien sur les chaussées ou les abords (revêtement, ouvrages d'art, aqueducs, plantations, glissières de sécurité, peinture, équipements de la route, ...),
- le recueil de toutes les données routières nécessaires aux différents services internes ou externes (arrêtés de circulation, gestion de base de données...).
- le positionnement précis des photographies aériennes

### DOMAINE D'APPLICATION:

#### Généralités

Les routes départementales sont divisées ainsi en une suite de segments référencés chacun par un point de repère "P.R ». La numérotation des PR est continue (même en agglomération) et croissante.

Les points de repère d'itinéraires PR sont matérialisés par des plaquettes PR installées sur l'accotement de la route et par des marques rectangulaires blanches peintes sur le bord de la chaussée en face de celle-ci.

#### 1) Plaquettes P.R.

Sur les sections de route bidirectionnelles, les plaquettes PR sont mises en place uniquement sur **le côté gauche de la route dans le sens des PR croissants**,



Le triangle noir indique le sens des PR croissants (de l'amont vers l'aval)

## SIGNALISATION DE REPERAGE LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES (suite)

### Description matérielle:

Le dispositif est en aluminium de 350 x 250mm (cf. schéma ci-dessous supporté par un mât métallique d'environ 1.00 mètre de hauteur.

La plaquette porte les indications suivantes:

Sur la partie haute :

le nom de la route surligné en jaune (exemple D 979) (indique que l'on est sur la route départementale n° 979).

Sur la partie basse :

le numéro du P.R. : exemple 33 (on est juste sur le point de repère 33)

Dans le cas d'un carrefour où il n'est pas possible d'implanter la plaquette au point 0 (début de la route), on l'installe alors à 50 mètres du point zéro : inscription : 0+050 )



Tout ouvrage est ainsi positionné par rapport à ces PR.

Exemple : un pont situé au PR 33+525 est à 525 mètres du PR 33 en direction du PR 34.

### 2) Marques sur la chaussée



En face du PR, sur la chaussée on trouve un ou deux carrés peints à la peinture blanche (avec le numéro ou plus simplement peint en totalité donc sans numéro).

Le numéro est toujours indiqué sur la plaquette située latéralement